



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
SUR LE PARKING DU MONUMENT AUX MORTS
RUE DU GENERAL DE GAULLE LE 19 MARS 2024**

Le Maire de Châtenois-les-Forges,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10 et R.325-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie du 19 mars 2024 commémorant la Libération de Châtenois-les-Forges,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking du monument aux morts rue du Général de Gaulle :

Le mardi 19 mars 2024 de 12h à 18h30

Article 2

La mise en place des panneaux de stationnement interdit sera réalisée par les services techniques de la commune.

Article 3

Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera notifiée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- au SDIS.

A Châtenois-les-Forges, le 22 février 2024

**Mme le Maire,
Marie-Josée BAILLIF**

